



Centre Social
du Pays d'ArnayLiernais



CHARTRE DES PUBLICS de la MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE MUNICIPALE A VOCATION COMMUNAUTAIRE

Gérée par l'Association du Centre Social du Pays d'Arnay Liernais

Cette charte permet à chaque personne fréquentant la médiathèque de connaître ses droits et ses devoirs. Chaque usager peut profiter des services de la médiathèque, s'il respecte les règles nécessaires à son bon fonctionnement.

Préambule

La médiathèque/ludothèque est un service public chargé de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image, au son et aux technologies de l'information et de la communication.

Elle participe aux loisirs, à la formation, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

Le personnel de la médiathèque/ludothèque (salariés et bénévoles) est à la disposition des publics pour les guider, les conseiller et les orienter, les aidant ainsi à utiliser au mieux les ressources et les services de la médiathèque/ludothèque. Il veille au bon fonctionnement de l'établissement et pourra demander de bien vouloir respecter les règles de politesse et de savoir-vivre figurant dans cette charte.

Pour leur part, les usagers sont invités à communiquer oralement ou sur un registre leurs suggestions ou remarques concernant le bon fonctionnement du service.

Ils pourront faire également des propositions d'achat. Les bibliothécaires se réservent le droit de les accepter ou de les refuser selon les critères de sélection adoptés par le service. Pour les dons, les mêmes principes sont appliqués.

I – ACCES DE LA MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE

Article 1

L'accès de la médiathèque/ludothèque est libre et ouvert à tous :

- Sans être inscrit, vous pouvez consulter sur place des livres, des journaux, jouer sur place (ludothèque et espace gaming) et participer aux animations proposées dans la limite des places disponibles.
- Avec une carte d'adhérent, vous pouvez emporter à domicile tous types de documents, consulter les postes multimédia et bénéficier d'un compte de consultation du catalogue à distance.

Article 2

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pendant leur visite à la médiathèque (que ce soit pour la lecture sur place, l'emprunt de documents, jeu sur place ou la participation à des animations).

Les mineurs (seuls ou accompagnés), inscrits ou non, séjournant à la médiathèque, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou du responsable légal, en vertu de l'article 1384 du Code civil.

Article 3

L'accès aux personnes handicapées est prévu à la médiathèque/ludothèque. Les chiens guides des personnes non voyantes sont acceptés dans les locaux.

II – HORAIRES D'OUVERTURE

Article 4

La médiathèque est ouverte au public 18h00 par semaine. Les heures de fermeture sont réservées à l'accueil des groupes. Le détail des horaires est en annexe.

III- CONDITIONS D'INSCRIPTION ET CARTE D'USAGERS

Article 5

Pour emprunter les documents à domicile, l'utilisateur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. L'inscription peut se faire dès le plus jeune âge.

Les enfants peuvent choisir des documents dans les espaces communs Adulte-Jeunesse, mais l'équipe de la médiathèque et leurs parents ont la possibilité de vérifier que ces choix sont adaptés à l'âge de l'enfant.

Article 6

Pour toute inscription, l'utilisateur (ou son représentant légal) peut être amené à présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Les moins de 18 ans s'inscrivent avec l'accord écrit de leurs parents ou responsables légaux.

Article 7

Lors de son inscription, l'utilisateur reçoit une carte nominative permanente, à usage strictement personnel. Elle doit être validée au bout d'un an, en présence du lecteur, sur présentation de sa carte et des mêmes pièces qu'à l'inscription. Cette carte doit être présentée pour chaque emprunt et pour toute demande éventuelle faite par le personnel à l'intérieur du service.

Article 8

Le prêt de documents, CDs, DVDs et de jeux est gratuit (Délibération CA Centre social du 01 juillet 2024)

La gratuité est également accordée aux écoles, aux services périscolaires et au centre de loisirs du canton ainsi qu'au centre hospitalier d'Arnay le Duc.

Les assistantes maternelles auront la possibilité, dans le cadre de leur fonction, d'emprunter des livres/des jeux destinés aux enfants. Les emprunts et les retours s'effectueront uniquement sous leur responsabilité.

Chaque personne inscrite bénéficiera d'une carte d'utilisateur valable pour une année, renouvelable à la date anniversaire de la première inscription de la famille.

La perte ou le vol de la carte, tout changement d'adresse, ou d'identité, devront être signalés à l'accueil. La perte ou la dégradation de la carte seront facturés 1€.

Les données relatives à l'identité et à la situation des usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers, conformément à la loi informatique et libertés, chacun bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

IV – CONDITIONS DE PRET, DE RETOUR, ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Article 9

Tous les documents de la médiathèque/ludothèque peuvent être empruntés, sauf certains ouvrages qui sont à consulter sur place (encyclopédies, dictionnaires, livres parascolaires, dossiers, fonds de référence d'albums, documents associés à une exposition de la Médiathèque Côte D'Or, etc.) ainsi que le dernier numéro de chaque revue.

Article 10

Chaque lecteur peut emprunter : • 4 livres (dont 1 magazine), • 4 CD, • 1 DVD, • 1 jeu vidéo • 3 jeux de société pour une durée d'un mois avec la possibilité de prolongation d'1 semaine, sauf pour les nouveautés et les DVD).

Le nombre de réservations est limité à 2 documents maximum par usager. Pour permettre à tous un choix varié à tout moment, ou en cas de forte demande sur certains sujets (exposés, nouveautés...), le personnel peut être amené à en limiter momentanément le prêt.

Article 11

Le prêt de livre à domicile s'adresse aux personnes dans l'incapacité momentanée ou définitive de se déplacer à la médiathèque. Le personnel sélectionne des documents, qu'il propose au lecteur à son domicile. Le lecteur peut emprunter :

- 10 livres
- 8 CD,
- 2 DVD
- 3 Jeux de société

Le prêt de livres/jeux à domicile s'effectue selon la fréquence d'un passage toutes les 5 à 6 semaines.

Article 12

Chaque usager pourra bénéficier du service de consultation du catalogue sur le site du centre social : www.mediathequedupaysdarnay.fr.

Les fonctions disponibles sont :

- La consultation des nouveautés
- La consultation de son compte : emprunts en cours, réservations effectuées, état de l'abonnement, historique des lectures et prêt de jeu sur les quatre derniers mois et documents en retard
- Les réservations et les suggestions
- L'accès à la charte et aux horaires d'ouverture.

Article 13

L'utilisateur doit prendre soin des documents/jeux qui lui sont communiqués ou prêtés.

L'emprunteur doit signaler aux bibliothécaires les détériorations constatées dans les documents et les jeux et **ne pas les réparer lui-même.**

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document imprimé, d'un CD, jeu vidéo, l'usager doit le remplacer par un exemplaire identique ou le rembourser. Si le document est épuisé, il sera demandé le rachat d'un document de remplacement.

Les DVDs étant soumis à des droits spécifiques, un forfait de 30€ sera alors demandé.

En cas de perte d'une pièce de jeu, et si aucun remplacement auprès de l'éditeur n'est possible, l'usager devra procéder au rachat du jeu ou à son remboursement. En cas de détérioration, perte, vol du jeu, celui-ci devra être remplacé à l'identique ou remboursé.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'usager peut perdre son droit au prêt, de façon provisoire ou définitive.

Article 14

La durée des prêts étant limitée, l'utilisateur qui n'a pas rendu le(s) document (s) dans les délais fixés reçoit des lettres de rappel. Après 2 mois de retard, il reçoit une facture correspondant à la valeur du ou des documents/jeux non rendus, majorée de 10 € de frais restant dus même en cas de restitution.

Article 15

Les DVDs et CDs empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou visionnages personnels à caractère individuel ou familial. Sont interdits la reproduction et l'exécution publique des œuvres enregistrées sur ces documents.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles et rappelle que malgré les recommandations émises, les usagers s'exposeraient à l'application de graves sanctions pénales et civiles s'ils ne les respectaient pas.

Article 16

L'utilisateur s'engage à consulter Internet dans le respect de la charte de l'espace numérique public S@TI 21.

V – RECOMMANDATION POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 17

Il est demandé au public de :

- Respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique ou religieuse, ni les pratiques religieuses ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, d'affiches à caractères culturel ou autre nécessite une autorisation des responsables de l'établissement.
- Respecter les personnes : éteindre sa cigarette avant d'entrer dans les locaux, éteindre son téléphone portable, son baladeur, son jeu électronique, ne pas discuter à haute voix particulièrement dans les espaces de travail.
- Respecter le matériel et les lieux : s'abstenir de manger, boire ou d'introduire des aliments ou des boissons dans la médiathèque afin de ne pas détériorer les documents qui sont mis à votre disposition.
- Tout vol ou dégât entraîne un remboursement des dommages auprès de l'établissement et une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Ne pas introduire d'animal sauf pour l'accompagnement des personnes handicapées.
- Respecter le personnel de la médiathèque et les usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Le public est tenu de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la médiathèque.
- Surveiller ses effets personnels, l'Association du Centre Social et la Commune d'Arnay le Duc ne peuvent être tenues pour responsables des vols ou dégradations.
- La médiathèque n'est en aucun cas un mode de garde. Le personnel ne peut prendre en charge la surveillance et la responsabilité des enfants mineurs non accompagnés. Les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés d'un parent.

VI - APPLICATION DE LA CHARTE

Article 18

Tout usager, s'engage à se conformer à la présente charte dont un exemplaire est affiché en permanence dans la médiathèque/ludothèque. Lors de l'inscription il est demandé à chaque adhérent de signer cette même charte en double exemplaire dont un lui est remis.

Toute infraction pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant de l'accès à tous les secteurs de la médiathèque/ludothèque.

Article 19

Le personnel de la médiathèque/ludothèque est chargé de l'application de la présente charte.

Article 20

Toute modification du présent document est notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.

Charte établie en 2 exemplaires (*dont un remis à l'utilisateur*) à Arnay le Duc le :

Signature(s) :